



Ville d'Haveluy

Haveluy, ma Ville

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Tél : 03.27.44.20.99

Fax : 03.27.44.63.21

www.haveluy.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CITY STADE DES GRANDS CHAMPS

Le Maire de la commune d'Haveluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2214-4,

Vu le décret N°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret N°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le décret N°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 mars 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ne provenant pas d'activités professionnelles,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 avril 2015 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant que, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation du city stade situé rue Louis Rémy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le city stade est un espace sportif communal placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale, chaque utilisateur doit respecter **les installations et les abords**, afin d'en garantir la sécurité.

ARTICLE 2 : Le city stade est ouvert au public tous les jours de la semaine conformément aux horaires suivants :

- de 8 h 00 à 21h00, du 1^{er} avril au 30 septembre
- de 9 h00 à 19h00, du 1^{er} octobre au 31 mars

ARTICLE 3 : Sont prioritaires :

- Les écoles, le périscolaire et la municipalité pendant le temps scolaire,
les ALSH, les associations et les clubs sportifs pendant les vacances scolaires

ARTICLE 4 : - L'utilisation est limitée aux **sports de balles ou ballons** (tennis, basket, football, hockey, rugby),
sauf activités exceptionnelles (demande en Mairie).
La pratique de la trottinette, du roller, du skate-board et du vélo est **INTERDITE**.

ARTICLE 5 : - L'engagement physique et les frappes de balles doivent être adaptés à la surface de l'aire de jeu.
Il est **INTERDIT** de s'introduire dans les propriétés avoisinantes sans autorisation préalable.

ARTICLE 6 : - L'utilisation de chaussures à crampon est interdite. Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

ARTICLE 7 : - Il est **INTERDIT** de consommer des boissons, des aliments, de fumer ou de vapoter dans l'espace de l'aire de jeux.
Les détritrus doivent être déposés dans la poubelle installée à l'entrée.

- ARTICLE 8 :** - Les animaux sont **INTERDITS** sur l'aire de jeu.
- ARTICLE 9 :** - Le stationnement des vélos et engins à moteur doit se faire à l'extérieur du city stade.
- ARTICLE 10 :** - Les usagers sont entièrement **RESPONSABLES** des nuisances sonores qu'ils occasionnent lors de l'utilisation de cet espace multisports.
La Municipalité décline toute responsabilité en cas de plaintes du voisinage.
- ARTICLE 11 :** - Les parents sont **RESPONSABLES** de leurs enfants.
La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.
Les dégradations constatées seront facturées à l'auteur des faits ou à ses parents.
- ARTICLE 12 :** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 13 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 14 :** - Le présent arrêté sera affiché au city stade et aux lieux habituels.
- ARTICLE 15 :** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant du commissariat de Police de Denain sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait à Haveluy, le 2 juillet 2019

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Jean-Paul Ryckelynck". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.

Jean-Paul RYCKELYNCK